

*Direction générale de l'aviation civile***Décision du 22 octobre 2001 portant délégation  
de signature du directeur général de l'aviation civile**NOR : *EQUA0110209S*

Le directeur général de l'aviation civile,

Vu le décret du 20 janvier 1995 portant nomination du directeur général de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 juillet 2000 autorisant le directeur général à déléguer sa signature ;

Vu la décision du 31 juillet 2000 portant délégation de signature du directeur général de l'aviation civile,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la décision du 31 juillet 2000 susvisée est ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martinage (Michèle), la délégation prévue à l'article précédent est exercée par Mme Thiéry (Véronique), administratrice civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martinage (Michèle) et de Mme Thiéry (Véronique), la délégation prévue à l'alinéa précédent est donnée à M. Cussonier (Jean-Claude), inspecteur des impôts. »

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le directeur  
général  
de l'aviation civile,  
P. Graff*